

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation: 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire (de la délibération n°18-12-256 à la motion n°18-12-257), Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué (de la délibération n°18-12-256 à la délibération n°18-12-263), Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD, Omar N'FATI (de la délibération n°18-12-264 à la délibération n°18-12-293)

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Philippe BUISSON (à partir de la délibération n°18-12-258 jusqu'à la délibération n°18-12-293 – pouvoir à Laurence Rouede) ,Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot),

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Conseil municipal, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Madame Sandy Chauveau

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite s'exprimer sur le mouvement des gilets jaunes.

Monsieur le Maire :

Estime que « ce mouvement doit interpeller » car il y a en France un problème de pouvoir d'achat pour les catégories les plus « socialement faibles », un problème quant au maintien des services publics dans les territoires périphériques puis un problème lié à la question de la représentativité.

Souhaite engager un dialogue avec les gilets jaunes des Libournais (il les a rencontré à plusieurs reprises) afin de créer du dialogue avec eux.

Pense que le Maire est « la courroie de transmission » entre les intérêts locaux et nationaux.

M.GUYOT :

Fait savoir que les membres de l'opposition s'associent à ces propos.

Estime « qu'il ne faut pas arbitrer contre le citoyen mais pour le citoyen ».

M.MALHERBE :

S'associe aux propos de Monsieur le Maire également.

Estime qu'il est important que les citoyens se sentent entendus par les élus locaux.

Propose d'associer Monsieur le Député aux prochaines rencontres.

M.LE MAIRE :

Salue la responsabilité du mouvement des gilets jaunes quant à la tenue et à la rigueur appliquée dans l'organisation de leur manifestation à Libourne.

COMMUNICATION DES DECISIONS

•18-12-256 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'**alinéa 2** qui permet au Maire de fixer, dans la limite d'une variation annuelle de plus ou moins 20% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

-Tarifs location du Liburnia au 1^{er} janvier 2019

*(2)-au titre de l'**alinéa 4** qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

-la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération

*(3)-au titre de l'**alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

-Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Territoires et Intégration Nouvelle Aquitaine (ATINA) » pour la mise à disposition du bureau n°1 au sein de la Maison des associations

-Convention entre la Ville de Libourne et « la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) » pour la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison des associations

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Club Twirling Libourne » pour les 24 et 25 octobre 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et « l'Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphones » (ASPTT)

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Foot Club Libourne »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Amicale du personnel municipal de Libourne »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Jin Gang »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Athlétisme »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Club Nautique Libourne 1876 »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Hockey Club Libourne »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Club Libournais de la Retraite Sportive »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Karaté »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « La Boule Libournaise »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Pelote Basque »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Badminton »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « le Tir Sportif Libourne »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « ASL Tennis de Table »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Libourne Ride Club »

-Convention pour l'utilisation équipements sportifs de Libourne entre la commune de Libourne et l'Ecole d'Esthétisme Durand Noyou

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Club Twirling Libournais »

(4) - Au titre de **l'alinéa 7** qui permet au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-Modification de la décision en date du 22 novembre 2002 de la Régie d'avances « Service Education »

*(5) – Au titre de **l'alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;*

-Appel à projet Fonds d'accompagnement « Publics et Territoires » avec la CAF

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'organisation du Sport Vacances.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. Le Maire
Adopté

RECONVERSION DES CASERNES

.18-12-257 : Motion sur le projet de reconversion des casernes Lamarque et Proteau présenté par la Financière Vauban

Durant l'année 2016, la Financière Vauban, société privée spécialisée dans la restauration de bâtiments anciens, a présenté à la commune de Libourne et la Cali un projet de reconversion de l'ensemble immobilier composé des casernes Lamarque et Proteau.

Le projet présenté consistait en la réalisation d'un complexe hôtelier, comprenant un hôtel 5 étoiles et deux hôtels 3 étoiles, d'un pôle évènementiel et d'un pôle tertiaire et commercial.

Compte tenu de l'intérêt économique d'un tel projet, la commune de Libourne et la Cali ont accepté le principe de la cession des casernes Lamarque et Proteau.

Par deux délibérations des 13 et 15 décembre 2016, la Cali et la commune de Libourne ont respectivement autorisé la cession des casernes Proteau et Lamarque, sises à Libourne, à la société Financière Vauban :

- parcelle CL 477 et partie des parcelles CL 476 et 464
- au prix total de 2 600 000 €, conformément à l'avis des domaines (1 500 000 € pour la commune, 1 100 000 € pour la Cali).

La promesse unilatérale de vente formalisant l'accord des parties a été signée le 27 janvier 2017.

La construction du complexe hôtelier étant la pierre angulaire du projet, la vente de ces terrains a été soumise à la condition suspensive, à laquelle aucune des parties ne peut renoncer, que la société Financière Vauban présente l'engagement d'un ou plusieurs opérateurs hôteliers de se porter acquéreur ou locataires, pendant neuf ans, des bâtiments affectés à l'activité d'hôtellerie.

Dans la mesure où cette condition suspensive, mais également celles relatives au caractère définitif du permis de construire octroyé à la Financière Vauban et des délibérations des 13 et 15 décembre, n'étaient pas réalisées à la date d'expiration de la promesse, soit le 27 mars 2018, la commune de Libourne et la CALI ont accepté de proroger celle-ci jusqu'au 27 janvier 2019.

Aujourd'hui, à quelques semaines de la caducité de la promesse unilatérale de vente qui surviendra le 27 janvier 2019, et suite à la demande écrite de la Ville et de la Cali en date du 8 novembre 2018, la société Financière Vauban a fourni des éléments complémentaires diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 novembre dernier.

La Financière Vauban n'est pas en mesure de justifier de l'engagement ferme d'un ou plusieurs opérateurs hôteliers qui seraient en mesure d'exploiter l'hôtel 5 étoiles et les hôtels 3 étoiles.

A défaut d'opérateur hôtelier, Monsieur Xavier Lucas, président de la société Financière Vauban, propose de faire exploiter les résidences hôtelières par la société DUCA, société qu'il dirige lui-même. Cette société a été immatriculée en France au Registre du Commerce et des Sociétés, le 16 mars 2018, et n'exploite, à l'heure actuelle, aucun hôtel.

La société nouvellement créée n'est pas reconnue comme un acteur privilégié du monde hôtelier. Elle n'apporte aucune garantie à la commune de Libourne et à la CALI quant à sa capacité à assurer des prestations hôtelières de grande qualité, ni à pouvoir obtenir la certification d'hôtel 5 étoiles, condition essentielle de l'engagement des élus en contrepartie de la cession des casernes.

La commune de Libourne et la Cali ne sont donc pas assurées que la qualité de l'exploitation sera à la hauteur de celle attendue par les élus.

La commission « casernes », soucieuse de préserver le patrimoine des Libournais, dans son avis en date du 10 décembre 2018 demande à la Financière Vauban d'améliorer sa proposition en justifiant d'un engagement avec un ou plusieurs opérateurs hôteliers notoires, et de respecter cette condition essentielle à la vente.

Par la présente motion, en accord avec la commission « casernes »,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil Municipal adopte la présente motion.

Le Conseil Municipal adresse une demande identique à la Financière Vauban

M.MALHERBE :

Pense que cette décision « est la plus sage » à prendre au vu de la situation.

Estime que si ce projet devait se réaliser, toutes les conditions fixées en amont, devraient être remplies et notamment celles portant sur les questions d'hôtels et de résidences hôtelières.

M.GIGOT :

Fait savoir qu'il a des doutes sur la détermination de X. Lucas et sur la finalité de son projet (au vu de sa présentation en conseil municipal).

Pense que la motion prise est très importante.

Rappelle que Xavier Lucas doit respecter les conditions initiales et non pas les faire évoluer.

Estime qu'il faut « revoir l'ensemble » de ce que la Ville souhaite et notamment avec les conséquences des possibilités fiscales de la location meublée non professionnelle.

Précise qu'il souhaite être associé avec ses collègues à la rédaction des conditions d'un nouveau projet si il y en avait un.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que le projet présenté était « un beau projet » qui a permis à Libourne de bénéficier « d'une réelle promotion ».

Précise que les conditions fixées ne sont respectées aujourd'hui.

Apprécie que personne ne considère que cette situation « est la faute de Libourne ».

Estime que le territoire est attractif et que des personnes « s'intéressent à notre Ville ».

Annonce que le dialogue n'est pas rompu avec Xavier Lucas.

Mme ROUEDE :

Rappelle que la Ville a demandé à Xavier Lucas de respecter les conditions pour améliorer son projet.

Fait savoir que la motion est commune à celle proposée à la CALI car les 2 entités sont copropriétaires et signataires de la promesse unilatérale de vente.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

Monsieur le Maire souffrant quitte l'assemblée et laisse la Présidence de la séance à Madame Laurence Rouède, Première Adjointe.

PERSONNEL

• 18-12-258 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} DECEMBRE 2018 :

Filière Administrative

-Création d'un poste de contractuel de cat. A à temps complet, ayant les fonctions de manager de commerce à la direction du développement économique, en application de l'art. 3-3-1° de la loi susvisée pour une durée de deux ans, dont la base de rémunération, indexée sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sera fixée par l'autorité territoriale

Filière Technique

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service de la Propreté Urbaine (vacance de poste sur auto-laveuse)

-Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 30h/35h au service éducation (suite à la mutation interne d'un agent et au départ à la retraite d'un agent)

Filière Sociale

-Création d'un poste d'A.T.S.E.M principal de 2ème classe à temps complet au service éducation (suite au départ à la retraite d'un agent)

Filière Animation

-Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au centre de loisirs maternel (suite à la démission d'un agent au sein du service)

-Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h/35h au centre de loisirs maternel (suite à la démission d'un agent au sein du service)

Filière Culturelle

-Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet 20 h – enseignement musical - au conservatoire municipal de musique (suite à la réussite au concours d'un agent)

M.GIGOT :

Souhaite connaître « la feuille de route » du manager du commerce de centre-ville.

Mme BERNADEAU :

Fait savoir que l'opération FISAC a été « établie » et retenue. Le manager aura donc pour mission de mettre en œuvre ces actions.

Précise qu'une commission commerces va être organisée. Elle présentera les actions proposées et à développer dans le cadre du FISAC. L'agent arrive le 1^{er} janvier.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•18-12-259 : Création d'un service commun pilotage et évaluation

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L521 1-4-2,

Vu la saisine du Comité technique de la Cali en vue de sa séance du 4 décembre 2018,

Vu la saisine du Comité technique de la Ville de Libourne en vue de sa séance du 21 novembre 2018,

Le schéma de mutualisation des services, adopté par le Conseil communautaire fin 2015 et définitivement validé lors du Conseil communautaire du 22 mars 2016, a identifié la nécessité de doter le territoire de services mutualisés sur lesquels s'appuyer dans le cadre des choix stratégiques à mener dans la conduite des politiques communautaires.

Par conséquent, La Cali et la Ville de Libourne ont souhaité recourir au format juridique du service commun en vue de contribuer à l'optimisation des ressources et à la sécurisation financière.

Le service commun « pilotage et évaluation » qui est proposé, serait créé à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la Cali et la ville de Libourne, et serait composé de 1 ETP.

Les missions qui lui seraient dévolues seraient les suivantes :

-Missions d'accompagnement des services dans la mise en place d'outils et de tableaux de bords de suivi et de pilotage de l'activité (dont le schéma directeur immobilier pour 2018), calcul de coût de fonctionnement (comme le prix de revient de la restauration scolaire ou de location de salles,...), recherches d'économies budgétaires dans le prolongement de la démarche initiée en 2017 dans le cadre du dialogue budgétaire

- Missions d'assistance de la DGA en charge du Pôle administratif et financier : interface avec les services, production de notes à destination des élus et de la Direction générale liées au pilotage de l'activité et des projets, aide à la décision

Dans le cadre du futur service commun, il est proposé :

-de supprimer le poste afférent, correspondant au transfert d'un agent de la Ville dans le cadre de leur intégration au sein de La Cali ;

-d'acter la clé de répartition suivante pour les charges salariales et courantes (fonctionnement et investissement) : 50% Cali / 50% Ville de Libourne, conformément aux principes déjà adoptés lors des créations des services communs antérieures.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seront elles engagées sur leur budget respectif.

Le remboursement des frais engagés par le service commun pour le compte de la Ville de Libourne sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune afin que la mise en œuvre de cette mutualisation ait également un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscale du territoire.

Afin de cadrer les conditions de mise en œuvre financière et organisationnelle de ce transfert, une convention reprenant les principes énoncés ci-dessus a été établie.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve :

-le principe de la création d'un service commun «pilotage et évaluation» entre La Cali et la ville de Libourne

-la convention constitutive de sa création ;

-la fiche d'impact relative aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi de l'agent transféré ;

-la suppression, par délibération, du poste d'attaché principal transféré.

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•18-12-260 : Avenant à la convention de constitution du service commun

Direction des Ressources Humaines

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L521 1-4-2,

Vu la saisine du Comité technique de la Ville de Libourne en vue de sa séance du 21 novembre 2018,

Vu la saisine du Comité technique de la Cali en vue de sa séance du 4 décembre 2018,

Vu la convention de constitution du service commun Direction des Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2016 et ses avenants,

Le schéma de mutualisation des services, adopté par le Conseil communautaire fin 2015 et définitivement validé lors du Conseil communautaire du 22 mars 2016, a identifié la nécessité de doter le territoire de services mutualisés sur lesquels s'appuyer dans le cadre des choix stratégiques à mener dans la conduite des politiques communautaires.

Par conséquent, la Ville de Libourne et son CCAS, La Cali et son CIAS, ont créé un service commun Direction des Ressources Humaines composé à ce jour de 25 postes. Un poste

supplémentaire a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018, portant l'effectif de ce service à 26 postes.

Il est proposé d'acter la nouvelle composition de ce service dans la convention par un nouvel avenant,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve :

-le nouvel avenant de la convention constitutive du service commun Direction des Ressources Humaines,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•18-12-261 : Adoption du règlement de formation des agents de la Ville de Libourne

Le projet de règlement de formation des agents de la ville et du CCAS répond à un double objectif :

1-Dans le cadre des mutualisations mises en œuvre depuis 2015 via les transferts de compétences à l'EPCI et la création des services communs, la ville de Libourne et la CALI recherchent l'adoption de règlements, de procédures harmonisées et convergentes applicables de manière identique aux agents de la ville, de la CALI, du CCAS et du CIAS.

A ce titre, le règlement formation poursuit cet objectif en étant la résultante de modifications opérées sur les règlements préexistants au sein de chaque collectivité ou établissement, avec l'objectif de les améliorer et d'en retenir les éléments les plus favorables aux agents.

2-Ce projet permet une actualisation des procédures tenant compte et s'adaptant aux modifications récentes fixées par les textes réglementaires ou aux nouvelles dispositions prises par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il tient compte en particulier de la mise en place du compte personnel de formation suite au décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le dispositif du droit individuel à la formation (DIF). De même, ce projet répond de la nécessaire adaptation à la nouvelle offre de formation proposée par le CNFPT, en particulier la mise en place de formation à distance. Ces nouvelles modalités ont nécessité la mise à disposition des locaux dédiés et équipés et la mise en œuvre de règles communes propices à un traitement identique et équitable des agents de l'ensemble des collectivités concernées.

S'agissant d'un règlement harmonisé, le projet présenté a fait l'objet d'un dialogue avec les représentants du personnel de la ville et de la Cali dans le cadre d'un groupe de travail unique et de plusieurs réunions pour finaliser ce projet commun.

Le comité technique de la ville de Libourne a été saisi pour avis le 21 novembre 2018.

Le nouveau règlement formation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-adopte le règlement de formation des agents de la Ville et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•18-12-262 : Avance sur subvention COS et Amicale du personnel 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur du personnel.

Le budget communal 2019 ne devant être voté qu'en mars, il est nécessaire de procéder, dès le début du mois de janvier, à

- une avance de 50 000€ sur la subvention annuelle du Comité des Oeuvres sociales
- une avance de 17 000€ sur la subvention annuelle de l' Amicale du personnel

qui seront votées lors du BP 2019. Cela permettra au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal et à l'Amicale du personnel municipal de faire face à leurs engagements de début d'année (achat de chèques vacances et organisation de l'arbre de Noël, notamment...)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à procéder à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention aux associations selon le tableau ci-dessous :

Comité des œuvres sociales	50 000€
Amicale du personnel	17 000€

-à signer les conventions afférentes lors du BP 2019

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•18-12-263 : Signature d'un protocole transactionnel avec le groupement BALINEAU/CESM dans le cadre des travaux de réalisation du ponton mixte plaisance/promenade des deux tours

La Commune de Libourne a confié, par marché du 10 novembre 2016, la maîtrise d'œuvre à la société SEAPORT INGENIERIE pour la réalisation d'un ponton mixte plaisance/promenade. Les travaux ont été attribués au groupement BALINEAU/CESM.

A la fin des travaux, un certain nombre de désordres sont apparus rendant impossible l'amarrage de bateaux côté berges en raison de la présence de rochers à marée basse. Un avenant en date du 8 juin 2018 a été passé afin d'y remédier, sans succès.

La commune considère que ces désordres sont le résultat d'un problème de conception et de réalisation du ponton. Des échanges, réunions ont alors eu lieu avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, lesquelles mettent en cause la bathymétrie ou une erreur dans la ligne d'étiage.

Afin de mettre un terme au différend, il est proposé au Conseil municipal d'accepter de manière transactionnelle les concessions réciproques exposées dans le protocole ci-joint.

Le montant des travaux nécessaires à la réparation s'élève à 253 000 € HT, soit 303 600 € TTC, selon la proposition établie par la maîtrise d'œuvre et la société BALINEAU.

Cette somme sera répartie en 3 parts égales, soit 84 333 € HT, 101 200 € TTC.

Les travaux seront réalisés avant le 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré,
(**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour et 6 voix contre (Messieurs Christophe GIGOT, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD et Monsieur Gonzague MALHERBE), le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

M.GIGOT :
S'étonne de voir cette délibération au vu des investissements initiaux.
Estime que la Ville n'a pas de responsabilités dans cette situation.
Souhaite connaître « le niveau de communication » entre la constatation des faits et la rédaction de ce protocole transactionnel.

M.MALHERBE:
Pense que « chacun doit prendre ses responsabilités ».

Mme ROUEDE :
Fait savoir que les travaux complémentaires sont à diviser en 3. La part de la commune équivaut à 9,54 % de surcoût par rapport au projet initial (90 000 €).
Trouve que cette situation n'est pas satisfaisante mais rappelle que la Ville compte sur les recettes qu'il « doit ramener » avec son exploitation.
Fait savoir qu'il n'y pas de garantie décennale dans les équipements fluviaux et maritimes.
Précise que la Ville fait le choix de passer par cet accord transactionnel pour « engranger ses recettes annuelles ».

M.MALHERBE :
Demande si les dossiers de la Ville sont construits avec un maximum de garanties pour les dossiers.

Mme ROUEDE :

Affirme que la Ville sécurise un maximum ses cahiers des charges comme celui-ci.

M.GUYOT :

Ne comprend pas pourquoi seules les données des « Voix navigables » sont utilisées et que la Ville n'en possède pas.

S'inquiète que la Ville ne puisse pas « mesurer la hauteur d'eau » pour les mettre en corrélation avec les données.

Mme ROUEDE :

Rappelle que c'est la maîtrise d'œuvre et les entreprises qui remettent en cause la bathymétrie et la ligne d'étiage.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

FINANCES

•18-12-264 : Budget principal : décision modificative n°2 - année 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.04.056 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,
(**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD et Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal ouvre les crédits supplémentaires au budget principal 2018 de la Ville.

Cette décision modificative n°2, équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail est annexé, ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

Section de fonctionnement				
CHAPITRE	OBJET	BP + BS + DM 2018	DM 2	TOTAL BP 2018
DEPENSES				
920	Services généraux administration générale	8 010 245,00 €	9 797,00 €	8 020 042,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	1 026 920,00 €	21 000,00 €	1 047 920,00 €
922	Enseignement et formation	5 813 538,00 €	19 852,00 €	5 833 390,00 €
923	Culture	3 593 786,00 €	-15 642,00 €	3 578 144,00 €
924	Sports	3 716 161,00 €	20 000,00 €	3 736 161,00 €
927	Logement	8 700,00 €	10 000,00 €	18 700,00 €
928	Aménagement et services urbains	5 973 500,00 €	23 000,00 €	5 996 500,00 €
929	Action économique	782 242,00 €	-694,00 €	781 548,00 €
938	Dépenses imprévues	356 800,43 €	97 474,00 €	454 274,43 €
TOTAL DEPENSES			184 787,00 €	
RECETTES				
920	Services généraux administration générale	480 747,00 €	82 280,00 €	563 027,00 €
922	Enseignement et formation	1 308 258,33 €	10 600,00 €	1 318 858,33 €
932	Dotations et participations	4 854 727,00 €	2 150,00 €	4 856 877,00 €
933	Impôts et taxes	25 061 844,00 €	89 757,00 €	25 151 601,00 €
TOTAL RECETTES			184 787,00 €	
Section d'investissement				
CHAPITRE	OBJET	BP + BS + DM 2018	DM 2	TOTAL BP 2018
DEPENSES				
900	Services généraux administration générale	1 848 103,60 €	257 950,00 €	2 106 053,60 €
901	Sécurité et salubrité publiques	620 520,59 €	2 500,00 €	623 020,59 €
902	Enseignement - Formation	1 753 754,66 €	5 000,00 €	1 758 754,66 €
903	Culture	1 136 880,68 €	-99 588,98 €	1 037 291,70 €
904	Sports	855 079,28 €	-27 000,00 €	828 079,28 €
908	Aménagement et services urbains	8 488 258,83 €	-1 359 300,00 €	7 128 958,83 €
909	Action économique	586 291,01 €	-88 000,00 €	498 291,01 €
918	Dépenses imprévues	816 561,02 €	-816 561,02 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES			-2 125 000,00 €	
RECETTES				
95	Produits de cessions	3 703 000,00 €	-2 125 000,00 €	1 578 000,00 €
TOTAL RECETTES			-2 125 000,00 €	

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-12-265 : Budget annexe festivités et actions culturelles : décision
modificative n°1 - année 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.04.052 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD et Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal :

-ouvre les crédits supplémentaires au budget annexe festivités et actions culturelles 2018.

Cette décision modificative n°1, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2018 BUDGET ANNEXE FAC

Section de fonctionnement						
CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	OBJET	BP 2018 + BS	DM 1	TOTAL BP 2018
DEPENSES						
011	313 - Théâtres	60623	Mécénat 2018 Château de la Nauve	3 400,00 €	1 200,00 €	4 600,00 €
	33 - Action culturelle	60612	Mécénat 2018 EDENIS	800,00 €	3 000,00 €	3 800,00 €
		60623	Mécénat 2018 Conseil Vins Fronsac	12 800,00 €	1 200,00 €	14 000,00 €
		6135	Mécénat 2018 Clovis location	18 200,00 €	2 170,00 €	20 370,00 €
		6236	Mécénat 2018 Laplante	15 047,00 €	2 539,00 €	17 586,00 €
		6288	Mécénat 2018 France gardiennage	6 984,00 €	46 086,55 €	53 070,55 €
			TOTAL CHAPITRE	57 231,00 €	56 195,55 €	113 426,55 €
65	33 - Action culturelle	65888	Subvention DRAC reversée Agence Géo	8 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE	8 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €
67	313 - Théâtres	6713	Mécénats 2018	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	33 - Action culturelle	6713	Mécénats 2018	0,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
			TOTAL CHAPITRE	0,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
TOTAL DEPENSES					94 695,55 €	
RECETTES						
70	313 - Théâtres	7062	Mécénat 2018 Château de la Nauve	0,00 €	210,00 €	210,00 €
	33 - Action culturelle	7062	Mécénats 2018	0,00 €	3 528,00 €	3 528,00 €
			TOTAL CHAPITRE	0,00 €	3 738,00 €	3 738,00 €
74	33 - Action culturelle	74718	Subvention DRAC reversée Agence Géo	9 284,00 €	6 000,00 €	15 284,00 €
			TOTAL CHAPITRE	9 284,00 €	6 000,00 €	15 284,00 €
77	313 - Théâtres	7713	Mécénats Fayat + château de la Nauve	0,00 €	10 990,00 €	10 990,00 €
	33 - Action culturelle	7713	Mécénats 2018	0,00 €	73 967,55 €	73 967,55 €
			TOTAL CHAPITRE	0,00 €	84 957,55 €	84 957,55 €
TOTAL RECETTES					94 695,55 €	

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-12-266 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif :
décision modificative n°1 - année 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.04.055 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
(**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD et Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal ouvre les crédits supplémentaires au budget annexe service public de l'assainissement non collectif 2018.

Cette décision modificative n°1, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2018 BUDGET ANNEXE SPANC

Section d'exploitation					
CHAPITRE	COMPTE	OBJET	BP + BS 2018	DM 1	TOTAL BP 2018
DEPENSES					
.011	611	Sous-traitance générale	6 000,00 €	-100,00 €	5 900,00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	50,00 €	100,00 €	150,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €	

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-12-267 : Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : décision
modificative n°2 - année 2018**

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.04.056 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
(**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD et Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal ouvre les crédits supplémentaires au budget annexe Port de Libourne-St Emilion 2018.

Cette décision modificative n°2, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2018 BUDGET ANNEXE SPANC

Section d'exploitation					
CHAPITRE	COMPTE	OBJET	BP + BS 2018	DM 1	TOTAL BP 2018
DEPENSES					
.011	611	Sous-traitance générale	6 000,00 €	-100,00 €	5 900,00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	50,00 €	100,00 €	150,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €	

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-268 :Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe port de Libourne – Saint Emilion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 créant le budget annexe Port de Libourne avec autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 dénommant ce budget Port de Libourne – St Emilion,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la ville au budget annexe port de Libourne - Saint Emilion d'un montant de 300 000€ remboursable avant le 30 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 décidant de porter le montant de l'avance de trésorerie du budget principal de la ville au budget annexe port de Libourne - Saint Emilion à un montant de 400 000 € remboursable avant le 31 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 décidant de porter le montant de l'avance de trésorerie du budget principal de la ville au budget annexe port de Libourne – Saint Emilion à un montant de 500 000 € remboursable avant le 31 décembre 2018,

Vu le montant des restes à réaliser 2017 en recettes d'investissement s'élevant à 425 000 €, recettes constituées de subventions d'investissement dont nous avons reçu les arrêtés attributifs,

Considérant que les subventions d'investissement perçues en novembre 2018 s'élèvent à 277 332,18 €.

Considérant que le besoin de trésorerie du budget annexe port de Libourne – Saint Emilion (qui rappelons-le dispose de l'autonomie financière) demeure dans l'attente du versement des dernières subventions d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD et Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ramener le montant de l'avance de trésorerie au budget annexe port de Libourne – Saint Emilion par la collectivité de rattachement – le budget principal de la Ville de Libourne – à 200 000 € et de fixer la date limite de remboursement de celle-ci au 31 décembre 2019.

Les opérations de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie sont non budgétaires. Elles sont imputées au compte de dépense 553 du budget principal et au compte de recette 5192 du budget annexe.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-269 : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe port de Libourne - Saint Emilion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-2,

Considérant que le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe d'un SPIC peut être envisagée « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »,

Considérant que l'équilibre du budget prévisionnel 2018 du budget annexe port de Libourne – Saint Emilion a été permis par le biais d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 50 000 €.

Vu l'exécution budgétaire de ce budget annexe disposant de l'autonomie financière nécessitant le versement de cette subvention.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
(32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD et Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention d'équilibre de 50 000 €.

Imputation budgétaire

Budget principal Ville - dépense : chapitre 929

Budget annexe port de Libourne – Saint Emilion - recette : chapitre 74

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

.18-12-270 : Budget principal : création d'autorisations de programme - crédits de paiement

Vu les articles L.2311-3 et R.2312-9 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°2018-04-051 du 5 avril 2018 adoptant le budget principal de l'exercice 2018,

Vu les délibérations n°2018-04-057 et n°2018-10-222 révisant et créant les opérations au titre des autorisations de programme au budget principal 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal procède :

-à la création de deux nouvelles autorisations de programme relatives :

* à l'« aménagement et sécurisation de l'avenue Foch » ;

* à la « création d'un terrain de football synthétique sur l'annexe du stade Moueix » selon

le détail ci-dessous :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Décision Modificative n°2 - 2018

Libellé de l'AP Aménagement et sécurisation de l'Avenue Foch

Numéro A04008 - 2/42

CP annuels	CP
CP 2018	30 000,00
CP 2019	850 000,00
CP2020	700 000,00
CP2021	700 000,00
Total	2 280 000,00

Financement	
F.C.T.V.A.	374 011
Autofinancement et/ou Emprunt	1 905 989
Subvention	0

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération A04008 au chapitre 908

Libellé de l'AP Création du terrain de football synthétique sur l'annexe du stade Moueix

Numéro D01007 - 2/33

CP annuels	CP BP 2018
CP 2018	30 000,00
CP 2019	755 000,00
Total	785 000,00

Financement	
F.C.T.V.A.	128 771
Autofinancement et/ou Emprunt	476 229
Subvention	180 000

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération D01007 au chapitre 904

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-12-271 : Budget principal : actualisation des autorisations de programme-
crédits de paiement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.04.057 en date du 5 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme au budget principal 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.10.222 en date du 15 octobre 2018 révisant les autorisations de programme et les crédits de paiement du Budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
(**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à un ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre de l'année 2018.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-12-272 : Virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe
festivités et actions culturelles**

L'équilibre du budget 2018 du budget annexe festivités et actions culturelles a été réalisé par le biais d'un virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 990 000 €.

Le montant définitif sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 dans la limite maximale de cette inscription budgétaire et sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter cette procédure.

Imputation budgétaire

Budget principal Ville - dépense : chapitre 923

Budget annexe festivités et actions culturelles - recette : chapitre 74 pour le virement d'équilibre.

L'équilibre du budget 2018 du budget annexe festivités et actions culturelles a été réalisé par le biais d'un virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 990 000 €.

Le montant définitif sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 dans la limite maximale de cette inscription budgétaire et sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adopter cette procédure.

Imputation budgétaire

Budget principal Ville - dépense : chapitre 923

Budget annexe festivités et actions culturelles - recette : chapitre 74 pour le virement d'équilibre.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-273 : Budget principal : avance sur la subvention annuelle 2019 au centre communal d'action sociale

La subvention de la Ville versée au C.C.A.S. de la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité.

Le budget communal 2019 devant être adopté au plus tard le 15 avril, cette subvention annuelle sera votée après l'adoption du budget de la Ville.

Il est donc nécessaire, comme les années précédentes, de procéder à une avance de la subvention au C.C.A.S. Cette avance correspond aux 3 premiers douzièmes versés mensuellement, et est donc calculée au regard du budget primitif 2018, sur la base de 2 285 000 €. Elle correspond donc à une somme de 571 250 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser, dans l'attente du vote de la subvention totale 2019, une avance sur subvention au C.C.A.S. d'un montant de 571 250 € au titre du premier trimestre 2019.

Imputation budgétaire : chapitre 925.201 – compte 65736

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-274 : Budget principal : créances irrécouvrables - année 2018

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Libourne, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées ci-dessous et s'élèvent pour le budget Ville de Libourne à 6 600 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget Ville de Libourne et de l'exercice 2018, pour un montant total de 6 600 € selon le relevé détaillé ci-dessous.

Imputation budgétaire : budget Ville de Libourne 2018, chapitre 920, article 6541.

Répartition des créances irrécouvrables – compte 6541

2009	880.97 €
2011	44.00 €
2012	198.43 €
2013	1296.81 €
2014	1 025.49 €
2015	1 348.77 €
2016	605.58 €
2017	1 199.95 €
Total général	6 600.00 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-12-275 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif :
créances irrécouvrables - année 2018**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Libourne, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées ci-dessous et s'élèvent pour le budget annexe SPANC à 125 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget annexe SPANC et de l'exercice 2018, pour un montant total de 125 € selon le relevé détaillé ci-dessous.

Imputation budgétaire : budget Ville de Libourne 2018, chapitre 920, article 6541.

Répartition des créances irrécouvrables – compte 6541

2017	125 €
Total général	125 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-12-276 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif :
modification du budget, approbation des statuts de la régie et désignation des
membres du Conseil d'exploitation et du directeur**

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2003 relative à la création du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Ville de Libourne,

En application de l'article L.2221-4 du CGCT, il convient de formaliser la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette régie sera administrée, sous l'autorité de Monsieur le Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur. Il appartient au Conseil municipal d'adopter les statuts.

Statuts de la régie :

Les statuts définissant l'organisation administrative ainsi que le régime financier et fiscal de la régie sont annexés à la présente délibération.

Membres et directeur du conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation doit être composé de 3 membres au minimum désignés par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Le conseil d'exploitation élira en son sein un président.

Les conseillers municipaux doivent être majoritaires.

Madame la Présidente de séance propose 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
Agnès SEJOURNET	Alain ROUSSET
Monique JULIEN	Régis GRELOT
Christophe GIGOT	Christophe DARDENNE

Madame la Présidente de séance propose que le directeur du conseil d'exploitation soit Monsieur Sylvère MILLON.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la modification de ce budget annexe service public d'assainissement non collectif, avec autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2019

-approuve les statuts de la régie

-approuve la proposition pour la désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-277 : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe service public de l'assainissement non collecti

Vu la délibération en date du 6 octobre 2003 relative à la création du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Ville de Libourne

Vu la délibération du Conseil municipal présentée ce jour décidant de donner l'autonomie financière à ce budget annexe,

Considérant qu'il convient de doter ce budget annexe d'une trésorerie pour permettre la bonne tenue des opérations budgétaires le concernant,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une avance de trésorerie au budget annexe SPANC par la collectivité de rattachement – le Budget Principal de la Ville de Libourne – d'un montant de 5 000 €, remboursable avant le 31 décembre 2019.

Les opérations de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie sont non budgétaires.

Elles seront imputées au compte de dépense 553 du budget principal, et au compte de recette 5192 du budget annexe.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-278 : Encaissement des recettes ALSH : renouvellement du principe d'encaissement - année 2019

Vu notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5, L5211-5-3, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences ;

Vu l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers,

La compétence enfance est une compétence facultative de La Cali qui a entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à l'exercice des compétences de La Cali ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.

Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2019 avec tacite reconduction pour une année supplémentaire, avec les communes concernées, le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes les produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

-renouveler ce principe d'encaissement des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali

-signer la convention d'encaissement des recettes établie par La Cali.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

• 18-12-279 : Autorisation accordée à la Communauté d'agglomération du Libournais de procéder à l'aliénation par adjudication de véhicules pour le compte de la commune de Libourne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 portant désaffectation des véhicules liés à la compétence petite enfance et enfance et le procès verbal relatif à la restitution des véhicules immatriculés DV-547-MY et DV-586-MY à la Commune de Libourne,

Considérant l'état et l'âge des véhicules,

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération du Libournais dans la vente des véhicules par adjudication,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, à procéder, pour le compte de la Commune de Libourne, à l'aliénation par adjudication des véhicules suivants :

- Minibus Citroën Jumper immatriculé DV 547 MY
- Minibus Renault Trafic immatriculé DV 586 MY

Cette recette sera portée au budget principal 2018, au compte 775.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

• 18-12-280 : Création de tarifs pour le port de Libourne - Saint Emilion à compter du 1er janvier 2019

Le Port de Libourne – Saint Emilion est désormais équipé de trois pontons qui permettent à cette zone portuaire d'être au rendez-vous de nouveaux enjeux touristiques.

Considérant que ces trois pontons vont permettre l'accueil de différents bateaux en toucher ou en escale (paquebots, bateaux de plaisance, bateaux promenade, bateaux professionnels) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Libourne détient l'autorité portuaire et

l'autorité du pouvoir de police portuaire selon les règles du Code des transports dont dépend ce port maritime ;

Vu l'avis des membres du Conseil portuaire réuni le 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Port de Libourne – Saint-Emilion réuni le 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal créé les tarifs selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :

TARIFS HT 2019 (à compter du 1^{er} janvier 2019)								
TVA 20% - Taxe de séjour non incluse								
Modalités de paiement précisées dans le règlement portuaire en vigueur								
Bateaux à usage professionnel		Abonnement sur une année civile						
Bateaux à passagers sans hébergement	Par escale*	5 escales						
Capacité inférieure ou égale à 50 passagers	110 €	385 €						
Capacité supérieure à 50 passagers	250 €	875 €						
*1 escale = 1 stationnement de 24 h maxi (en référence au règlement particulier du Port)								
Bateaux à passagers avec hébergement		Abonnement sur une année civile						
	Par toucher**	5 touchers	10 touchers	20 touchers	en touchers illimités			
Capacité inférieure ou égale à 50 passagers	250 €	1 000 €	1 875 €	3 500 €				
Capacité entre 51 et 100 passagers	450 €	2 000 €	3 750 €	7 000 €				
Capacité supérieure à 100 passagers	620 €					26 500 €		
** 1 toucher = 1 stationnement de durée variable sur autorisation du Port								
Autres bateaux professionnels		Abonnement						
	Par escale*	par semaine		par mois		par an		
Inférieurs à 20 m de long	6 €	14 €		55 €		624 €		
Entre 20 et 30 m de long	10 €	15 €		60 €				
*1 escale = 1 stationnement de 24 h maxi (en référence au règlement particulier du Port)								
Bateaux à usage particulier	Abonnement de courte durée***					Abonnement de longue durée***		
	Par stationnement de moins de 2 heures***	moins de 2 heures 1 fois par semaine par an	1 jour à partir de 3 heures	3 jours	5 jours	par mois	par an (année civile)	
	Inférieurs à 9 m de long	4 €	150 €	10 €	25 €	45 €	135 € / 950 €	
	Entre 9 et 18 m de long	5 €	190 €	13 €	32 €	60 €	180 € / 1 170 €	
Entre 18 et 25 m de long	8 €	-	16 €	65 €	115 €	345 € / 1 440 €		
***incluant eau et électricité sur demande de branchement ponctuel								
Privatisations des pontons pour manifestations - tous pontons (hors eau et électricité)				1 jour		Forfait 3 jours		
Activités caritatives ou sans but lucratif, activités sans but lucratif				gratuit		gratuit		
Activités commerciales ou promotionnelles				100 €		250 €		
Eau	1,80 €/m3		Occupation du domaine portuaire à terre (hors eau et électricité)		Terrasse ouverte (du 15/04 au 15/10)		2,50 €	le m2/jour
Dépôt de garantie Badge	100,00 €							

NB : Tous les emplacements sont attribués par la Direction du Port en fonction des disponibilités et selon les modalités indiquées dans le règlement portuaire en vigueur

M.Sirdey

M. Le Maire

Adopté

•18-12-281 : Budget principal : attribution d'une subvention à l'association AQUI NAUS

L'association AQUI Naus a participé à la Fête de la Confluence 2018 en proposant des balades sur la rivière aux usagers.

Considérant que la Ville de Libourne souhaite soutenir les initiatives des acteurs locaux en matière de valorisation des activités fluviales dans le Port de Libourne – Saint-Emilion et notamment la navigation de bateaux traditionnels ;

Considérant la demande de soutien de l'association AQUI Naus qui a mis à disposition son bateau « L'Ergonaute » afin d'offrir une découverte de la rivière aux usagers du port dans le cadre de la Fête de la Confluence 2018 ;

Considérant l'intérêt de cette participation aux animations de la Fête de la Confluence notamment en matière de sensibilisation et de valorisation au patrimoine fluvial et portuaire ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'attribution et au versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association AQUI NAUS pour sa participation à la Fête de la Confluence 2018.

Imputation budgétaire : chapitres 920 – fonction 024 – article 6574 – subventions de fonctionnement

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

• 18-12-282 : Remboursement des sommes disponibles sur les cartes mobilo'pass.

Dans le cadre des nouveaux horodateurs, qui ne permettent plus l'usage de carte mobilo'pass, il a été proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement à la demande. Devant le refus de bénéficier de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élèvent à un montant total de 118€.

1ère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses cartes N° 12619 et 10024.

Le montant détenu s'élève à 25€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses cartes N° 01086, 01088 et 01089.

Le montant détenu s'élève à 76€.

3ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 07799.

Le montant détenu s'élève à 17€.

C'est pourquoi, considérant les particularités de ces demandes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

-autorise les remboursements

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

SERVICES PUBLICS LOCAUX

•18-12-283 : Adoption du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune font l'objet actuellement de deux délégations de service public arrivant à échéance au 30 juin 2020.

Suite à la loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement seront reprises par La Cali au 1^{er} janvier 2020.

La période de 6 mois entre la prise de compétence et l'échéance des contrats étant pour mener à bien une démarche de choix et de mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion du service, il apparaît opportun d'anticiper cette démarche avant le transfert de compétence.

Un rapport relatif au choix et au mode de dévolution des services publics d'eau potable et d'assainissement a été établi afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place.

Le rapport d'analyse comparative des différents modes de gestion fait apparaître le scénario d'une délégation de service public comme étant le scénario le plus pertinent pour la Ville au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs suivants : maîtrise du service, qualité/technicité du service, continuité du service, économie du service.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'un recours à la délégation de service public comme futur mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2^o de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3^o du I de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant le rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, présenté par le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans ledit rapport sont rappelées les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu ledit rapport annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-adopte le principe de déléguer d'une part le service public d'eau potable et d'autre part le service public d'assainissement collectif, sous la forme, pour chaque service, d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans et six mois ;

-approuve, au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire ;

-organise le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2° de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° du I de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

-autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des candidats aux futures délégations de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

- M.GIGOT :

Estime que cette DSP est transitoire .

Trouve que les délégataires n'ont donc pas d'obligations particulières en matière d'investissements et qu'il serait «judicieux d'être vigilants sur le prix de l'eau» vu que des investissements obligatoires ne vont pas être donnés à ces derniers.

M.SIRDEY :

Précise que le délégataire aura des investissements de renouvellement à faire tandis que la Ville puis la CALI auront quant à elles, des investissements de développement à mener.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-284 : Gestion du parc de stationnement souterrain - modification du règlement intérieur - annule et remplace la délibération n°18.10.229 en date du 15 octobre 2018 (annexe 5 du contrat de DSP)

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L 1410 et L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités locales,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2018-10-227 votée par le Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018,

Vu la délibération n°18.10.229 en date du 15 octobre 2018 adoptant le règlement intérieur du parc de stationnement souterrain,

Considérant qu'il appartient à la Ville de délibérer sur les documents relatifs à l'organisation du service, même lorsque la gestion est déléguée,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur à la mise en œuvre de la Loi du 21 juin 2018 relative à la réglementation générale de la protection des données (RGPD),

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur précité.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-285 : Gestion du parc de stationnement souterrain : modification de la grille tarifaire - annule et remplace la délibération n°2015.06.120 (annexe 4 du contrat de DSP)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du 2015-06-120 votée par le Conseil Municipal et fixant les tarifs du parc de stationnement souterrain,

La société EFFIA STATIONNEMENT, délégataire au titre du contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018, a proposé à La Ville de Libourne, au motif de simplifier la gestion courante, de revoir la grille tarifaire.

Cette nouvelle grille ne change pas les tarifs existants, elle les simplifie et en précise la portée.

15 minutes	0,40€	7 heures	7,50€	Forfait /Abonnement voiture		
30 minutes	0,60€	7 heures 15	7,70€	6 jours	23,00€	
45 minutes	0,80€	7 heures 30	7,90€	1 mois	52,00€	
1 heure	1,00€	7 heures 45	8,10€	3 mois	138,00€	
1 heure 15	1,40€	8 heures	8,30€	Nuit, WE et jours fériés* - 1 mois	10,50€	
1 heure 30	1,70€	8 heures 15	8,50€	Nuit, WE et jours fériés *- 3 mois	31,50€	
1 heure 45	1,90€	8 heures 30	8,70€	Annuel 7j/7 - 24h/24h	528,00€	
2 heures	2,10€	8 heures 45	8,90€	Nuit, WE et jours fériés *- Annuel	108,00€	
2 heures 15	2,50€	9 heures	9,10€	Forfait /Abonnement Moto		
2 heures 30	2,80€	9 heures 15	9,30€	6 jours	10,50€	
2 heures 45	3,00€	9 heures 30	9,50€	1 mois	27,00€	
3 heures	3,20€	9 heures 45	9,70€	3 mois	68,00€	
3 heures 15	3,60€	10 heures	9,90€	Annuel 7j/7 - 24h/24h	264,00€	
3 heures 30	3,90€	10 heures 15	10,10€	*Horaires nuit 18h30 / 9h WE du Vendredi 18h30 / lundi 9h		
3 heures 45	4,10€	10 heures 30	10,30€			
4 heures	4,30€	10 heures 45	10,50€			

4 heures 15	4,70€	11 heures	10,70€			
4 heures 30	5,00€	11 heures 15	10,90€			
4 heures 45	5,20€	11 heures 30	11,10€			
5 heures	5,40€	11 heures 45	11,30€			
5 heures 15	5,80€	12 heures	11,50€			
5 heures 30	6,00€	24 heures	11,50€			
5 heures 45	6,20€	Par supp	12h 6,00€			
6 heures	6,40€					
6 heures 15	6,80€					
6 heures 30	7,10€					
6 heures 45	7,30€					

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- accepte la grille tarifaire proposée
- dire que la présente délibération annule et remplace la délibération 2015-06-120.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-12-286 : Délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain : avenant n°1 au contrat de délégation de service public - modification des annexes n°4 et 5

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2018-10-227 votée par le Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018,

Vu les annexes 4 et 5 dudit contrat,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT et notamment l'article L1411-6 qui précise que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »,

Considérant que la société EFFIA STATIONNEMENT, délégataire au titre du contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018, a demandé à La ville de Libourne, au motif de simplifier la gestion courante, de revoir la grille tarifaire (annexe 4),

Par ailleurs, considérant que la société a dû, pour être en conformité avec les nouvelles réglementations, modifier son règlement intérieur standard qu'il convient de modifier (annexe 5),

Vu la délibération n°18-12-285 votée par le Conseil municipal fixant les tarifs du parc de stationnement souterrain de la ville de Libourne,

Vu la délibération n°18-12-284 votée par le Conseil municipal décidant des modifications du règlement intérieur du parc de stationnement souterrain de la ville de Libourne,

Vu l'absence d'incidence financière,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- modifier la grille tarifaire prévue à l'annexe 4 du contrat de délégation de service public de gestion du parc de stationnement souterrain de la Ville

- remplacer le règlement intérieur prévu à l'annexe 5 du contrat de délégation de service public de gestion du Parc de stationnement souterrain de la Ville

- signer tous les documents y afférents à ces modifications.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

•18-12-287 : Raccordement électrique du Centre aquatique – convention de servitude pour les travaux de raccordement du site

La ville de Libourne après avoir pris connaissance du tracé du raccordement HTA du centre aquatique sur les parcelles cadastrées AC 231,238,242,304,331 et 336, propriétés de la ville de Libourne, reconnaît à ENEDIS le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 230 mètres ainsi que ses accessoires, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser par le biais d'une servitude de passage en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents correspondants ainsi qu'à percevoir la redevance forfaitaire prévue par la réglementation.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-12-288 : Alimentation électrique de la Gendarmerie de Libourne – conventions de servitude pour les travaux de raccordement du site et pour l'implantation d'un poste de transformation.

La ville de Libourne après avoir pris connaissance du plan délimitant l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée CH 368, propriété de la ville de Libourne, reconnaît à ENEDIS :

-le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 m de larges, deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 162 mètres ainsi que ses accessoires, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser par le biais d'une servitude de passage en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

-le droit d'installer un poste de transformation de courant électrique, d'une superficie d'environ 25 m², et tous accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser par le biais d'une servitude de passage en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à signer les conventions de servitude pour les travaux de raccordement du site ainsi que pour l'implantation d'un poste de transformation puis tous les documents correspondants

-percevoir les redevances forfaitaires prévues par la réglementation

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

SPORTS

•18-12-289 : Subventions aux associations sportives pour la saison 2018-2019 :
2ème partie

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. À ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs

Le 5 avril 2018 / DELIB- 18-04-065 / Montant : 72 560 euros

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement qui s'effectue en deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives

Le 4 juin 2018 / DELIB- 18-06-106 / Montant : 23 400 euros (avance au Hand Ball Club de Libourne)

Le 28 juin 2018 / DELIB- 18-06-170 / Montant : 174 143 euros

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement.

- Les fluides

Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

- La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'«Observatoire du sport», instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal de décembre de la même année.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports, vacances sportives par exemple), etc.

- Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux associations sportives pour la saison 2018-2019.

Imputation Budgétaire : 924 400, Montant : 240 887 euros

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir - *Monsieur Régis Grelot ne participe pas au vote car membre d'une association concernée*),

Le Conseil Municipal :

-approuve cette attribution selon le tableau joint

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

M.GIGOT :

S'interroge sur la répartition des subventions et demande « quelle est la teneur des calculs pour arriver à certaines sommes modiques ».

M.ARCARAZ :

Fait savoir qu'il y a 35 critères d'attributions dont le nombre de licenciés.

M.Arcaraz
M. Le Maire
Adopté

CULTURE

•18-12-290 : Attribution de subventions aux associations culturelles - complément décembre 2018

En complément de la délibération 18-04-051 du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 et au vote des subventions aux associations,

La diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, découvrir des genres nouveaux, participer à la réflexion sont des actions essentielles.

Si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives :

- L'association « Culture et Compagnie », partenaire majeur de la Ville de Libourne, pour sa programmation de la saison 2018/2019 ;
- L'association « Le Bleu du ciel Editions » pour son programme 2018/2019 de rencontres d'auteurs autour de la littérature et de poètes contemporains ;
- L'association « Muse et Samoura » pour sa programmation de la saison 2018/2019 dans les locaux du Baz'art ou hors les murs, un accueil d'artistes dans une programmation complémentaire à celle de la Ville offrant une diversification de l'offre artistique sur le territoire ;

Considérant l'intérêt des projets présentés par ces associations,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'attribution et au versement de subventions à des associations culturelles conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
LE BLEU DU CIEL	Programmation de rencontres 2018/2019	1500 €
CULTURE ET COMPAGNIE	Soutien à la programmation 2018/2019	4 300€
MUSE ET SAMOURAI	Soutien à la programmation de la saison 2018/2019	4 000€

M.Galand
M. Le Maire
Adopté

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

.18-12-291 : Nouveau règlement particulier de police et d'exploitation portuaire

La Ville de Libourne, détient, par son exécutif, l'Autorité Portuaire (AP) et l'Autorité Investie du pouvoir de Police Portuaire (AIPP), selon les règles du Code des Transports, dont dépend le Port de Libourne – Saint-Emilion, port maritime d'estuaire.

La Direction du Port – Stratégie fluviale est chargée de faire appliquer un règlement d'exploitation et de police portuaire, avec l'appui des agents de surveillance portuaire.

Ce règlement particulier, établi en 2014 et modifié en 2017 avec le transfert de compétences exercé du Département à la Ville, nécessite de nouvelles corrections, provoquées par la diversité de la navigation des usagers et par les nouvelles activités de plaisance et de promenade permises depuis l'implantation du 3^e équipement portuaire.

Examiné en Conseil portuaire réuni le 20 septembre puis le 14 novembre 2018, il a bénéficié d'un avis favorable, avis conforté en Conseil d'exploitation du Port de Libourne – Saint-Emilion le 27 novembre 2018.

Ce règlement modifié sera applicable le 1^{er} janvier 2019, dans les limites administratives du port, définies par arrêté toujours en vigueur du président du Conseil général de la Gironde (10 février 1988).

Il fixe les règles de circulation et d'usage permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes et établit les procédures, règles, usages et obligations, s'appliquant dans la zone portuaire. Il est à noter que le domaine public fluvial est inaliénable et que les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) attribuées sont précaires et révocables.

Considérant le développement des activités du Port de Libourne – Saint-Emilion qui accueille désormais des paquebots fluviaux, des bateaux-promenade, des plaisanciers et des pêcheurs,

Considérant la nécessité de se référer à un règlement particulier de police du Port de Libourne – Saint-Emilion pour exercer l'autorité portuaire,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil portuaire en date du 14 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation du Port de Libourne – Saint-Emilion en date du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Émilion et valide sa mise en application au 1^{er} janvier 2019.

Mme Höper
M. Le Maire
Adopté

•18-12-292 : Subvention du Fonds européen LEADER pour les aménagements de l'équipement portuaire sur les rives d'Arveyres-Port du Noyer : ponton Jeanne d'Albret

L'activité portuaire et la fréquentation des paquebots fluviaux, en progression constante depuis 2011, ont nécessité la construction d'un second ponton, nommé Ponton Jeanne d'Albret, dédié aux escales de ces bateaux, sur les rives d'Arveyres, au Port du Noyer. Cet équipement portuaire a été inauguré le 1^{er} juillet 2016.

La Ville de Libourne et la Régie autonome du Port de Libourne – Saint-Émilion ont pris en charge l'investissement de ce nouvel aménagement, pour un budget total de 1 444 741,72 € HT, ayant déjà bénéficié des subventions suivantes :

- 144 781,78 € de l'Etat (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - FSIPL) ;
- 300 000,00 € de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- 100 000,00 € du Département de la Gironde.

Cet équipement fait l'objet d'une demande de subvention européenne dans le cadre du dispositif LEADER porté par le PETR du Grand Libournais, en tant qu'équipement structurant, à hauteur de 110 000,00 €.

Le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception actant un début d'exécution du projet au 7 janvier 2016.

Considérant les subventions accordées par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde pour cet aménagement touristique fluvial,

Considérant le montant des travaux du ponton Jeanne d'Albret d'un montant de 1 444 741,72 € HT,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le plan de financement finalisé suivant :

CD 33	100 000, 00 €	6,92 %
CRNA	300 000,00 €	20,76 %
FSPIL	144 781,78 €	10,02 %
LEADER	110 000,00 €	7,61 %
AUTOFINANCEMENT	789 959, 94 €	54,68 %

-autorise Monsieur le Maire à solliciter 110 000€ de subvention FEADER au dispositif LEADER (2014-2020)

Mme Höper
M. Le Maire
Adopté

VOIRIE – CIRCULATION

•18-12-293: Mise à jour du linéaire de voirie communale

Considérant que l'allocation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est directement influencée par le linéaire de voirie communale. Au 1^{er} janvier 2017, le linéaire de voirie communal s'élève à 125 874 ml.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le linéaire de voirie, suite aux incorporations des voiries des lotissements privés suivant dans le patrimoine communal au cours de l'année 2018 :

- Lotissement le ruste : 93 ml
- Résidence du stade : 215 ml

Le linéaire de voirie communal est ainsi augmenté de 308 ml pour 2018, ce qui porte le linéaire de voirie communal au 31/12/2018 à 126 182 ml.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal valide le linéaire de voirie communale actualisé au 31/12/2018.

M.Le Gal
M. Le Maire
Adopté

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H53.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.